

# Il y avait un détecteur de fumée.

Alice a perdu :

sa vie

sa chambre



Bien équipé, bien préparé, je suis en sécurité.

Obligatoire  
à compter du  
8  
**MARS**  
2015



La prévention  
par les  
**SAPEURS • POMPIERS**  
DE FRANCE



MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

# Protégez ceux que vous aimez, installez un détecteur de fumée !



→ **1 incendie se déclenche toutes les 2 minutes en France**



→ **80 % des victimes d'incendie** meurent à cause des fumées et non du feu lui-même. En donnant l'alarme, le détecteur de fumée vous permet de réagir au plus vite.



→ Le détecteur vous prévient **dès les premières secondes** parce qu'en cas d'incendie, chaque minute compte.

## EN PRATIQUE...

- Les détecteurs de fumée sont vendus dans les magasins de bricolage et les grandes surfaces.
- Ils doivent être conformes à la norme NF EN 14604 (marquage CE).
- Prévoyez un budget de 20 euros en moyenne par détecteur.
- Le détecteur se pose de préférence dans ou près des chambres.
- L'installation est simple et rapide : vous pouvez le poser vous-même.
- Le dispositif doit être fixé en hauteur, idéalement au plafond, à distance des sources de vapeur et des gaz d'échappement (cuisine, salle de bains, garage).



Un détecteur de fumée doit obligatoirement être installé dans chaque logement d'ici le 8 mars 2015.